



Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 30/05/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|---|
| Forme du produit | : Mélange |
| Nom commercial | : Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p. |
| N° Index | : 008-003-00-9 |
| N° CE | : 231-765-0 |
| N° CAS | : 7722-84-1 |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119485845-22 |
| Code du produit | : CL00.2301 |
| Type de produit | : Solution |
| Formule brute | : H2O2 |
| Synonymes | : albone 35 / albone 35CG / albone 35M / auricom, conc=35%, solution aqueuse / dioxyde d'hydrogène, conc=35%, solution aqueuse / eau oxygénée, conc=35%, solution aqueuse / hydrogène peroxyde, conc=35%, solution aqueuse / perhydrol, conc=35%, aqueous solution / tysul 35S / tysul WW35 |
| n° BIG | : 37641 |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Utilisation de la substance/mélange | : Substance chimique de laboratoire |
|-------------------------------------|-------------------------------------|

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Chem-Lab nv
Industriezone 'De arend 2'
Zedelgem – Belgium
Belgium
T +32 50 288320
info@chem-lab.be - <https://www.chem-lab.be>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|------------------|-------------------|
| Numéro d'urgence | : +32 50 28 83 20 |
|------------------|-------------------|

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|-------------------------------|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Liquides comburants, catégorie 1 | H271 |
| Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | H302 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A | H314 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | H318 |

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS03

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
– Ne pas fumer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital. |
| Premiers soins après inhalation | : Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/le service médical. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un médecin si l'irritation persiste. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche à l'eau. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter le centre anti-poison (www.big.be/antigif.html). Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate. Porter l'emballage/la vomissure au médecin/hôpital. Ne pas administrer d'antidote chimique. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Gorge sèche/mal de gorge. Toux. EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures. Difficultés respiratoires. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE: Risque d'oedème pulmonaire. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Picotement/irritation de la peau. Teint pâle. Enflure de la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Corrosion du tissu oculaire. Inflammation/atteinte du tissu oculaire. Vision trouble. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Douleurs gastrointestinales. Gorge sèche/mal de gorge. Douleurs abdominales. Diarrhée. |
| Symptômes chroniques | : Teint pâle. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide au CO2. Eau en masse. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Mousse. Mousse. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--------------------|---|
| Danger d'incendie | : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Non combustible. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Comburant. Réactions à risque d'incendie: voir "Danger de réactivité". |
| Danger d'explosion | : DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Réactions à danger explosif: voir "Danger de réactivité". |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Refroidir avec monitors sans équipe ou en restant à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible. |
| Protection en cas d'incendie | : Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137). |

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Procédures d'urgence

: Délimiter la zone de danger. Pas de flammes nues. Tenir les récipients fermés. Nettoyer les vêtements contaminés. Réaction dangereuse: envisager l'évacuation.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu avec un matériau incombustible p.ex.: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Ne pas remettre produit répandu dans l'emballage d'origine. Vider les citerne si endommagées/après le refroidissement. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer les vêtements contaminés. Manipuler et ouvrir l'emballage avec prudence. Empêcher toute contamination du produit. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

Mesures d'hygiène

: Observer l'hygiène usuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Chaleur et sources d'ignition

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Informations sur le stockage en commun

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. agents de réduction. acides (forts). bases (fortes). huiles - matières grasses. matières facilement inflammables. métaux. matières organiques. alcools.

Lieu de stockage

: Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver à l'abri de la lumière. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver sous clé. Prévoir une cuvette de retenue. Sous un abri/en plein air. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. non hermétique. avec soupape de sûreté. propre. opaque. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage

: MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. aluminium. polyéthylène. verre. grès/porcelaine. MATERIAU A EVITER: acier monel. fer. cuivre. zinc. plomb. nickel. laiton. bronze.

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Écran facial (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Excellente résistance: Caoutchouc butyle. Caoutchouc naturel. Caoutchouc nitrile. Bonne résistance: Polyéthylène. Chlorure de polyvinyl (PVC). Viton. Polyéthylène/Éthylène-alcool vinylique. Moins bonne résistance: néoprène (caoutchouc chloroprène). Faible résistance: cuir. Polyalcool vinylique (PVA). fibres naturelles

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type B si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Incolore. |
| Apparence | : Liquide. |
| Masse moléculaire | : 34,01 g/mol |
| Odeur | : Presque inodore. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : -24 °C |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : 110 °C |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Sans objet |
| Température d'auto-inflammation | : Sans objet |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 2 – 4 |
| Viscosité, cinématique | : Pas disponible |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Eau: complète |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : 0,1 hPa (20 °C) |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 1,13 g/ml |
| Densité relative | : 1,1 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Densité relative de saturation mélange vapeur/air | : 1 |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| Energie minimale d'ignition | : Sans objet |
| Teneur en COV | : Sans objet (inorganique) |
| Autres propriétés | : Limpide, Réaction acide |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Se décompose lentement sous l'action de la lumière: oxydation entraînant un risque d'incendie/explosion accru avec élévation de pression et rupture du récipient. Cette réaction est accélérée en présence d'impuretés et suite à une montée en température. Réagit violemment avec les matières combustibles: risque d'inflammation spontanée. Réaction violente à explosive avec nombre de composés, p.ex. (certains) métaux et leurs composés, (certains) acides/(certaines) bases, les matières organiques, les composés oxygénés, les réducteurs (forts) et (certaines) poudres de métal: risque d'incendie (accru). Réagit violemment avec les huiles/graisse.

10.2. Stabilité chimique

Instable sous l'action de la chaleur. Instable sous l'action de la lumière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| Toxicité aiguë (orale) | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p. (7722-84-1)

| | |
|--|--|
| ETA CLP (voie orale) | 500 mg/kg de poids corporel |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 2 – 4 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque des lésions oculaires graves. pH: 2 – 4 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

| | |
|--|---|
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | : Nocif en cas d'ingestion, Provoque une irritation cutanée, Peut irriter les voies respiratoires, Provoque de graves lésions des yeux. |
|--|---|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Ecologie - général | : Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008. |
| Ecologie - air | : Aucun des composants connus ne figure sur la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014). Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009). |
| Ecologie - eau | : Toxique pour les crustacés. Nocif pour les poissons. Toxique pour les algues. Changement de pH. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Non rapidement dégradable | |

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p. (7722-84-1)

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet |
| DThO | Sans objet |
| DBO (% de DThO) | Sans objet |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p. (7722-84-1)

| | |
|------------------------------|---------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |
|------------------------------|---------------------|

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p. (7722-84-1)

| | |
|----------------|---|
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité du/des composant(s). |
|----------------|---|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Transporter vers un centre agréé pour la destruction, la neutralisation et l'élimination de déchets dangereux. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. |
| Indications complémentaires | : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. : 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus : 16 03 03* - déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|---------|---------|---------|---------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 2014 | UN 2014 | UN 2014 | UN 2014 | UN 2014 |

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | |
|--|--|--|---|---|--|
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | | |
| peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse | hydrogen peroxide, aqueous solution | hydrogen peroxide, aqueous solution | peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse | peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse | |
| Description document de transport | | | | | |
| UN 2014 peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse, 5.1 (8), II, (E) | UN 2014 hydrogen peroxide, aqueous solution, 5.1 (8), II | UN 2014 hydrogen peroxide, aqueous solution, 5.1 (8), II | UN 2014 peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse, 5.1 (8), II | UN 2014 peroxyde d'hydrogène en solution aqueuse, 5.1 (8), II | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | | |
| 5.1 (8) | 5.1 (8) | 5.1 (8) | 5.1 (8) | 5.1 (8) | |
| | | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | | |
| II | II | II | II | II | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|---|---------------------------|
| Règlement du transport (ADR) | : Soumis aux dispositions |
| Code de classification (ADR) | : OC1 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 58 |
| Panneaux oranges | : |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : E |
| Code EAC | : 2P |

Transport maritime

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Règlement du transport (IMDG) | : Soumis aux dispositions |
| N° FS (Feu) | : F-H |
| N° FS (Déversement) | : S-Q |

Transport aérien

| | |
|-------------------------------|---------------------------|
| Règlement du transport (IATA) | : Soumis aux dispositions |
|-------------------------------|---------------------------|

Transport par voie fluviale

| | |
|------------------------------|-------|
| Code de classification (ADN) | : OC1 |
| Transport admis (ADN) | : T |

Transport ferroviaire

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Règlement du transport (RID) | : Soumis aux dispositions |
| Code de classification (RID) | : OC1 |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Sans objet (inorganique)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles

: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).

: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

: LGK 5.1A - Substances hautement oxydantes.

| | | | | | |
|------------------------------------|----------|---------|----------|----------|-----------|
| Classe de danger pour l'eau (WGK) | LGK 1 | LGK 2A | LGK 2B | LGK 3 | LGK 4.1A |
| Classe de stockage (LGK, TRGS 510) | LGK 4.1B | LGK 4.2 | LGK 4.3 | LGK 5.1A | LGK 5.1B |
| Tableau de stockage commun | LGK 5.1C | LGK 5.2 | LGK 6.1A | LGK 6.1B | LGK 6.1C |
| | LGK 6.1D | LGK 6.2 | LGK 7 | LGK 8A | LGK 8B |
| | LGK 10 | LGK 11 | LGK 12 | LGK 13 | LGK 10-13 |

Stockage commun non autorisé pour

: LGK 1, LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 6.2, LGK 7, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 10-13.

Stockage commun autorisé pour

: LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 12, LGK 13.

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

: Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 2, de ChemVerbotsV. L'exigence suivante doit être respectée : exigences de base pour la mise en œuvre de la soumission (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Hydrogène peroxyde 35 poids % solution (stab.) p.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays-Bas

Catégorie ABM : B(2) - toxique pour les organismes aquatiques

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 5 - Matières comburantes

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H272 | Peut agraver un incendie; comburant. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Ox. Liq. 1 | Liquides comburants, catégorie 1 |
| Ox. Liq. 2 | Liquides comburants, catégorie 2 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.